

DECISION DU PRESIDENT

n°2024-20

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BÂTIMENT INDUSTRIEL VIDE SITUE AU 159 AV. LUCIEN RANNARD LA-ROCHE-SUR-FORON

Le SM4CC :

VU la délibération n°2020 10 029 en date du 25 septembre 2020 accordant au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

CONSIDERANT l'organisation et la gestion par le SM4CC d'un service de location de vélos et la nécessité de stocker pour une période allant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 une flotte de 80 vélos à assistance électrique nouvellement acquise ;

CONSIDERANT la disponibilité d'un local industriel et sa mise à disposition gratuite au SM4CC par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR) ;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER – Approuve la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment industriel vide situé au 159 av. Lucien Rannard à La Roche-sur-Foron entre le bailleur (la CCPR) et le SM4CC, annexée à la présente décision ;

ARTICLE 2- Le bailleur met à disposition le bâtiment pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 ;

ARTICLE 3 – Le SM4CC est admis dans les lieux en qualité d'occupant précaire à titre gratuit.

FAIT à Bonneville, le 05 novembre 2024

D.G.S.

Le Président du SM4CC,
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE